

Bulletin météorologique.

Washington, 9 août — Indications pour la Louisiane—Température généralement beau précédé d'ondées sur la côte; vents variables.

NOTRE EDITION

DU 1er Septembre.

Pour rester fidèle à la tradition, l'Abelle publiera cette année, le 1er septembre, une Revue complète des opérations financières et commerciales de l'exercice 1892-93 à la Nouvelle-Orléans.

Cette Revue renfermera tous les renseignements de nature à intéresser sur les progrès du Commerce et de l'Industrie, l'état des récoltes, les cours des valeurs publiques. Elle renfermera également des matières dont l'abondance et la variété plairont même aux plus exigeants.

Ce numéro présentant un intérêt plus qu'ordinaire, sera tiré à un nombre considérable d'exemplaires qui se repartiront dans toutes les directions, autant dans les sections rurales de la Louisiane et en ville.

L'occasion sera donc exceptionnelle — ne s'offrant qu'une fois l'an — pour les annonceurs tenant à s'adresser à un public nombreux.

Nous invitons ceux qui désirent des exemplaires de ce numéro, quel qu'en soit le nombre, à nous livrer leurs commandes le plus tôt possible.

SUITE DEPECES.

Les autonomistes de Porto-Rico.

Madrid, Espagne, 9 août.—Dix-sept cents soldats, le général Linarès et le colonel Ordóñez reviendront en Espagne sur le transport Alicante, qui est sur le point de quitter Santiago de Cuba.

Le capitaine général Macías télégraphie de San Juan de Porto-Rico que quelques autonomistes de l'île se sont engagés sous le drapeau américain.

L'Angleterre et l'Extrême-Orient.

Londres, 9 août.—Le degré d'intérêt qu'attache l'Angleterre aux événements possibles en Extrême-Orient est démontré par la décision des Chambres de Commerce réunies qui approuvent l'envoi du contre-amiral Lord Charles Beresford, un conservateur représentant au parlement la ville d'York, en mission spéciale en Chine.

Lord Beresford y procédera à une enquête sur la perspective commerciale. Il portera une attention particulière à l'étendue de la sécurité que garantira le gouvernement chinois aux capitaux anglais déjà engagés et à ceux qu'on projette d'engager.

Aucun homme plus capable que l'entrepreneur et praticien contre-amiral ne pouvait être choisi. Sa mission indique le manque de confiance qu'on a dans la diplomatie de lord Salisbury pour la protection des intérêts anglais en Chine. L'absence de Lord Beresford sera de plusieurs mois.

La question d'un armistice.

Pressé Associé

Bayonne, France, 9 août.—Une dépêche de Madrid datée d'hier et reçue aujourd'hui à Bayonne annonce que la note de l'acceptation des conditions de paix par le gouvernement espagnol comprend la proclamation d'un armistice.

Cette occasion, ajoute-t-on, doit être d'abord acceptée par les Etats-Unis.

En outre, si les autorités de Washington insistent sur l'évacuation de Cuba et de Porto-Rico les Cortès seront convoquées dans un délai de quatorze jours.

Plus loin la dépêche de Madrid dit: La censure militaire la plus rigoureuse est exercée aujourd'hui. Il n'est pas permis de faire allusion au complot formé contre la vie de Senor Sagasta, non plus qu'à la présence de bandes révolutionnaires dans la province de Castille.

A propos de ce complot on dit que les conspirateurs ont tiré au sort pour désigner celui qui serait chargé de tuer le premier ministre, et que le sort a désigné un nommé Diabál, qui a été emprisonné dans la forteresse de Mont Juich pour complicité dans un des outrages anarchistes commis à Barcelone. Sa peine a été récemment commuée par la cour suprême de celle d'interdiction de séjour dans la province de Castille.

Les conspirateurs étaient au nombre de vingt.

D'après quelques rapports ils sont des républicains, d'autres d'autres des carlistes. Leur plan était de prendre d'un poste de douaniers, de s'emparer des armes et de couper ensuite les fils télégraphiques et téléphoniques.

Visite du Lord Maire de Londres aux Etats-Unis.

Londres, 9 août.—M. Horatio David Davies, lord-maire de Londres, et sa fille, Mlle Davies, s'embarqueront à Liverpool, le 15 août prochain, sur le paquebot Teutonic, de la ligne White Star, à destination de New York. M. et Mlle Davies feront un court séjour en Amérique.

M. Davies est le premier lord-maire de Londres qui visite l'Amérique pendant l'exercice de ses fonctions.

A PORTO-RICO.

Pressé Associé

Madrid, Espagne, 9 août.—Une dépêche officielle de San Juan de Porto-Rico reçue par le lieutenant-général Correa, ministre de la guerre, annonce que des forces espagnoles commandées par le colonel Pinto sont entrées dans la ville de Fajardo qu'avaient occupée les Américains. En partant ceux-ci ont emporté leur drapeau.

D'après la même dépêche des insurgés ont tenté de surprendre les avant-postes espagnols à Arecibo, sur la côte nord de l'île de Porto-Rico. Mais ils ont été repoussés. Plusieurs d'entre eux sont actuellement prisonniers.

Suite dépêches 7me page.

Dans l'attente de la réponse

Nous ne croyons pas que la curiosité publique, aux Etats-Unis, ait jamais été plus vivement excitée que durant la journée d'hier. D'heure en heure, les dépêches annonçaient que la réponse de l'Espagne aux demandes du Gouvernement allait être communiquée au secrétaire d'Etat ou au président, et la nouvelle de cette communication n'arrivait jamais.

La raison en est assez simple. D'abord, le document est, paraît-il, très long et très compliqué; il traite une foule de questions importantes et épineuses qui n'étaient nullement prévues dans la note envoyée pour les Etats-

Unis à l'Espagne, par l'intermédiaire de l'ambassadeur Cambon, et auxquelles les autorités de Washington n'avaient, peut-être même, jamais songé.

Si nous en croyons une dépêche très intéressante, que nous avons reçue, hier soir, et que nous publions, ce matin, la réponse contiendrait aussi des contre-propositions du gouvernement espagnol, des échanges de cession de territoires, ou si l'on veut, des offres d'iles en retour de celles que les Etats-Unis exigent et ayant une valeur au moins égale. Ce sont là des questions graves et que l'on ne traite pas au pied levé.

Enfin, il y a le travail de la traduction du langage chiffré en langage ordinaire—ce qui demande un temps considérable. Il faut avoir fréquenté quelques diplomates pour se faire une idée de ce genre de labeur.

C'est ainsi que s'est passée la journée d'hier à l'ambassade française; c'est aussi ce qui explique comment le Cabinet de Washington a vainement attendu la communication de M. Cambon et pourquoi l'attente du public a été frustrée.

Mais, la journée d'aujourd'hui ne se passera pas, sans que nous soyons complètement édifiés sur la valeur et la portée véritable de ce document, car il a été communiqué, hier soir, à la Maison Blanche.

Rassurons-nous, d'ailleurs, la paix est virtuellement faite. Nous en avons pour preuve les ordres qui ont été donnés d'arrêter une partie des expéditions en cours d'exécution, ou simplement en projet.

Quant aux nouvelles de Porto-Rico et des Philippines, elles sont excellentes. Le général Miles est sur le chemin de San Juan, et le général Merritt vient de remporter une brillante victoire, près de Manille.

La paix n'est plus qu'une question de temps.

ZOLA ET REINACH

devant le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur.

Le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur s'est réuni dernièrement à la grande-chancellerie, pour statuer sur le cas de MM. Emile Zola et Joseph Reinach, et examiner si ces deux légionnaires étaient passibles de peines disciplinaires.

En ce qui concerne M. Emile Zola, l'article 4 du décret du 14 avril 1874 dit que, si le grand chancelier est saisi d'un rapport ou d'une plainte contre un légionnaire n'appartenant pas à l'armée, il fait procéder sommairement à une information préalable et, suivant les résultats de cette information, il décide s'il y a lieu de donner suite à la plainte.

Le conseil de guerre qui avait jugé et acquitté le commandant Esterhazy avait résolu à l'unanimité, on le sait, de saisir le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur d'une plainte contre M. Emile Zola. C'est donc sur cette plainte qu'avait à statuer le conseil de l'ordre, le grand-chancelier ayant cru devoir, après l'information préalable, donner suite à l'affaire.

Le conseil de l'ordre, en effet, d'après l'article 8, est consulté et émet son avis sur les mesures disciplinaires qui doivent être prises contre l'inculpé. Ce conseil a été ainsi réorganisé par décret du 5 décembre 1892; général Davout, duc d'Auerstedt, grand chancelier; M. Jaquin, conseiller d'Etat, secrétaire général; membres: amiral Lefèvre,

général Detrie, général Lebelin de Dionne, général Laveuve; MM. Decrais, ancien ambassadeur, député de la Gironde; Bonnat, membre de l'Institut; Dialère, conseiller d'Etat; Sully Prudhomme, membre de l'Académie française, et Forichon, conseiller à la Cour de cassation.

Tous les membres étaient présents. M. Sully Prudhomme était arrivé le matin de la Chapelle-Saint-Cyr et M. Decrais était venu tout exprès de Mérignac, dans la Gironde.

La plus grande discrétion a été observée, en ce qui concerne les délibérations de cette séance, qui dura deux heures. Aucune décision ferme n'a été prise. Le conseil s'est rangé, croyons-nous, à l'avis exprimé par l'un de ses membres, jurisconsulte écouté qui a fait observer que M. Emile Zola n'était encore nullement frappé par cet arrêt, puisqu'aucun jugement définitif n'était intervenu: la condamnation a été prononcée par défaut, à Versailles, et, en dehors de l'opposition qui sera vraisemblablement faite à ce jugement par l'accusé, la Cour de cassation est saisie d'un pourvoi sur ce même procès. Ces faits, semble-t-il, peuvent être considérés comme suspensifs de l'action du conseil de l'ordre.

Cet argument a prévalu, et la décision concernant M. Emile Zola est ajournée jusqu'à ce qu'un jugement définitif soit intervenu.

En ce qui concerne M. Joseph Reinach, le Conseil d'Etat est saisi d'un pourvoi contre la décision du conseil d'enquête qui frappait l'ancien député de la révoation de son grade de capitaine dans l'armée territoriale.

Donc la décision du conseil d'enquête n'est pas définitive, et le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur ajourne aussi l'examen du cas de M. Reinach et des peines disciplinaires dont il était passible, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le pourvoi de l'accusé.

Rappelons enfin que les peines disciplinaires dont MM. Emile Zola et Jacob Reinach peuvent être frappés, après nomination d'une commission d'enquête, d'après les règlements, sont: 1o la censure; 2o la suspension totale ou partielle des droits, prérogatives et traitement attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur; 3o l'exclusion de la Légion d'honneur.

La peine de mort

EN FRANCE.

La proposition d'abolition de M. Dejeante.—Motifs invoqués.

A propos du transfert de la guillotine sur une autre place que celle de la Roquette, le «Matin» a publié quelques interviews, notamment une de M. Dejeante, qui, avec un certain nombre d'autres députés socialistes ou radicaux, a saisi la Chambre d'une proposition tendant à l'abolition de la peine de mort.

Voici l'analyse de cette proposition. L'exposé des motifs rappelle que, dans sa séance du 20 juin dernier, le conseil municipal de Paris a émis un vœu en faveur de l'abolition, et M. Dejeante demande à la majorité républicaine de la Chambre de suivre le bel exemple donné par le conseil municipal.

Selon le député socialiste du vingtième arrondissement, la peine de mort correspond plus avec les progrès de la civilisation; elle est restée comme le vestige d'un passé barbare, la honte de nos codes, et l'on ne saurait, dit-il, «la maintenir sans faillir à l'idée républicaine elle-même».

M. Dejeante déclare ensuite que «jamais les circonstances ne furent

plus favorables au parti républicain pour accomplir cette réforme, la République n'étant plus contestée et l'Exposition de 1900 devant être le couronnement de l'œuvre de la civilisation sur la barbarie».

Enfin, il examine si «la société a le droit de tuer». Tous les penseurs et les hommes de bien répondent: «Non, la société n'a pas le droit de tuer. Dans son admirable «Traité des délits et des peines», Beccaria dit: «La peine de mort est un crime social. Un homme n'a aucun droit sur la vie d'un autre homme; hors l'état de légitime défense, elle est inviolable. Cet homme ne peut donc déléguer ce droit, qu'il n'a pas, à la société».

C'est le droit de guerre, disent les partisans. Mais, lorsqu'un vainqueur fait périr ses ennemis captifs, ne doit-il pas être considéré comme un barbare? Or un accusé que la société condamne n'est, tout au plus, pour elle qu'un ennemi vaincu et impuissant. Il est devant elle plus faible qu'un enfant devant un homme fait.

Les scènes de mort qu'elle ordonne avec tant d'appareil ne sont autre chose que des crimes solennels, commis non par des individus, mais par des nations entières avec des formes légales. Gardez-vous, dit en terminant Beccaria, de confondre l'efficacité des peines avec l'excès de la sévérité: l'un est absolument opposé à l'autre. Tout seconde des lois modérées, tout conspire contre des lois cruelles.

Victor Hugo a dit aussi: «Qu'est-ce que la peine de mort? C'est le signe spécial et éternel de la barbarie».

Non, la société n'a pas le droit de tuer, dit le grand orateur. «En envoyant un homme à l'échafaud, la société le tue volontairement, de sang-froid, avec préméditation, c'est-à-dire avec tous les caractères de l'assassinat».

Convient-il, dit M. Corneille, que la société massacre «de sang-froid» l'un de ses membres qui en a massacré un autre dans sa colère? «Lequel, dans ces deux cas, est le plus barbare: du criminel ou de la société?»

«Enfin, terminons ces citations par une boutade d'un ancien collègue de Douville-Maillefeu: La peine de mort est une lâcheté, dit-il; c'est la plus grande lâcheté que de se mettre quarante millions d'hommes pour en couper un en deux; c'est la forme ignoble du talion, c'est la dernière forme du judaïsme!»

Il continue en s'efforçant d'établir que la peine de mort n'est pas nécessaire, affirmant que «la société, ayant la force morale et la force pénale, n'a pas besoin du meurtre pour se protéger contre un criminel».

Quant à l'exemplarité de la peine, poursuit-il, personne n'ose plus l'invoquer aujourd'hui. Tous les criminels sont d'accord sur ce point. Victor Hugo, Louis Blanc, Jules Simon et tant d'autres ont reconnu que la peine de mort, loin d'intimider, fait pulluler les criminels.

M. Dejeante ajoute que la peine de mort est plutôt dangereuse, parce que, «loin d'arrêter les criminels, elle les provoque à la cruauté; elle peut aussi frapper des fous et souvent des innocents».

Précédentes propositions.

Enfin, il rappelle les précédentes propositions tendant à supprimer la peine de mort.

Ce n'est pas la première fois que l'abolition de la peine de mort est présentée au Parlement. Nous souhitions seulement que, par l'approbation des législateurs de 1898, ce soit la dernière.

Demandée en 1791 par Lepelletier de Saint-Fargeau, c'est le 4 brumaire an IV que fut promulguée la loi ainsi conçue: «A dater du jour de la paix générale, la peine de mort sera abolie dans la République française.»

C'est le 3 nivôse an X qui la rétablit au milieu de ses épopées sanglantes.

Elle est réinscrite dans le code en 1810.

En 1830, après la révolution, de Tracy fait abolir la peine de mort. En 1832, la monarchie la rétablit avec certaines limites, notamment la suppression des supplices du carcan et du peignoir.

En février 1848, la République fait abolir la peine de mort: la réaction ne maintient cette suppression que pour les cas politiques, et, en 1850, Bonaparte la fait remplacer par la déportation, l'exposition publique ayant été supprimée.

Enfin, en 1874, où la suppression de la publicité ne fut pas adoptée, l'abolition de la peine de mort est donc bien la solution qui s'impose aujourd'hui.

Quinze nations d'Europe ont abolie la peine de mort, et on constate que les crimes ont diminué dans ces nations alors qu'ils ne diminuent pas dans les pays où la peine de mort est maintenue.

Bref, il conclut à l'abolition de la peine de mort dans tous les cas où elle est prononcée par le code pénal, ainsi que dans tous les cas où elle est prononcée par le code pénal militaire ou le code pénal maritime pour des faits commis hors l'état de guerre.

Une loi déterminerait la peine qui y serait substituée.

NOUVEAU GOUVERNEUR

DE L'ALGERIE.

C'est un haut fonctionnaire qui vient d'être placé à la tête de la grande colonie française en Afrique: M. Edouard Laferrrière, vice-président du conseil d'Etat, grand-officier de la Légion d'honneur.

Originaire d'Angoulême, où il est né en 1841, fils du jurisconsulte qui fut membre de l'Institut, M. Laferrrière se fit inscrire au barreau de Paris en 1864 et fut secrétaire d'Ernest Picard.

Rédacteur du «Rappel» en 1869, il prit une part active à la campagne électorale qui eut lieu cette année-là et fut emprisonné à Mazas. Mais, sur l'intervention du conseil de l'ordre des avocats, il fut relâché.

Après la guerre, nommé maître des requêtes dans la commission provisoire qui, le 19 septembre 1870, remplaça le conseil d'Etat, il remplit les fonctions de commissaires du gouvernement près la section du contentieux.

Appelé, le 28 février 1879, au ministère de l'intérieur comme directeur des cultes, avec le titre de conseiller d'Etat en service extraordinaire, il était, six mois après, le 14 juillet 1879, nommé conseiller d'Etat en service ordinaire. Un mois plus tard, il était président de la section du contentieux.

Enfin, il était vice-président du conseil d'Etat depuis le 19 janvier 1886.

M. Laferrrière a donc fait toute sa carrière au sein de cette haute assemblée.

Juriconsulte éminent, il a collaboré à des journaux ou publications judiciaires, notamment à la «Revue critique de législation et de jurisprudence» et à la «Loi», qu'il a fondée.

Il a également écrit dans différents organes politiques. Enfin, il a publié plusieurs volumes sous l'Empire: les «Journalistes devant le conseil d'Etat, en 1865»; «la Censure et le régime constitutionnel», les «Constitutions d'Europe et d'Amérique» (en collaboration avec M. Bédier) et, depuis 1870, la «Loi organique départementale du 10 août 1871» et le «Traité de la juridiction administrative et des recours contentieux».

«Signe particulier»: A été choisi, en 1892, comme président du Club des députés.

Le décret qui nomme M. Laferrrière gouverneur général de l'Algérie, en remplacement de M. Lépine, appelé à d'autres fonctions, est suivi d'un second décret, qui lui confère le titre de président honoraire du conseil d'Etat.

AMUSEMENTS.

Parc Athlétique.

Très gai, très vif, très amusant, le concert donné, hier, au Parc Athlétique. Un choix excellent d'airs Espagnols et Mexicains. On sait que l'orchestre du Capt. Payen excelle dans ces exécutions, qui lui ont valu, ici et ailleurs, tant de succès et une si grande renommée.

Ajoutons une rareté, sinon une nouveauté, qui a été très applaudie — un solo de tambour.

West End.

C'est toujours par le choix des morceaux qui composent leur programme que brillent les concerts Bellstedt au West End. Malheureusement, depuis quelques jours, le temps n'est pas favorable aux excursions sur les bords du lac. Il a fallu renvoyer à plus tard le grand concert qui devait se donner en l'honneur de la 100e année d'année, par cet orchestre, cette année; il aura lieu vendredi.

L'ABELLE

DE LA

NOUVELLE-ORLEANS.

Trois Editions Distinctes

Edition Quotidienne,

Edition Hebdomadaire,

Edition du Dimanche

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60.00. 3 mois \$30.00.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$12.00. Un an \$120.00. 6 mois \$60